

Rectorat Service des affaires juridiques Mission conseil aux EPLE Dossier suivi par Sophie LE MAGUERESSE 02.40.14.64.39 rconseil@ac-nantes.fr 4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	<p>VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-15, D. 222-27 et R. 421-62 à R. 421-65 ;</p> <p>VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;</p> <p>VU l'arrêté du 29 juin 1987 donnant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;</p> <p>VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;</p> <p>VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2025 déterminant le siège et la composition des groupements de comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale ;</p>
--	--

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Christophe GUILLERME, affecté en tant que secrétaire général d'établissement - agent comptable est chargé à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- de la gestion matérielle et comptable du lycée polyvalent Alice Milliat, Pontchâteau ;
- de la gestion comptable des établissements suivants :
 - ✓ Collège Jacques Prévert, Herbignac ;
 - ✓ Collège René Char, Saint-Joachim ;
 - ✓ Collège La Fontaine, Missillac ;
 - ✓ Collège Frida Kahlo, Pontchâteau ;
 - ✓ Lycée professionnel Olivier Guichard, Guérande.

Article 2: Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 août 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

*Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie*



Philippe DIAZ

Katia BÉGUIN